



Paris, le 28 SEP. 2017

ARRÊTÉ N° 2017-00974

portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, dans certaines voies du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00742 du 02 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 2013 et portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 07h00 dans certaines voies du 18<sup>ème</sup> arrondissement (secteur Championnet) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00388 du 18 mai 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 07h00 dans certaines voies du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015-00230 du 11 mars 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe, sur le domaine public, de 16h00 à 07h00 sur le secteur de la place de Clichy dans certaines voies des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2013-00394 du 4 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16h00 à 07h00 ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes dans certaines voies du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n°61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le courrier de Monsieur Eric LEJOINDRE, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement du 1<sup>er</sup> août 2017 qui attire l'attention sur les troubles à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics relevés dans certaines voies du 18<sup>e</sup> arrondissement en lien direct avec la présence de débits de boissons dont il dénonce la concentration dans ces secteurs ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ces voies justifient que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ;

Considérant les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de commission d'infractions et actes de violences en lien avec la consommation d'alcool ;

Considérant que les nuisances provenant de la fréquentation de ces secteurs animés sont aggravées par la concentration de distributeurs de boissons alcooliques des 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes qui favorisent la commission d'infractions de toutes natures ;

Considérant que ces comportements génèrent un climat d'insécurité dans ces voies ;

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ces voies pour des faits de troubles à l'ordre et à la sécurité publics, notamment pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix, en lien direct avec la présence de débits de boissons ;

Considérant que ce secteur est saturé en débits de boissons et que l'implantation de nouvelle licence IV dans ceux-ci est de nature à générer des troubles ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>:

Les transferts ainsi que les translations de licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sont interdits dans les voies suivantes du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- Boulevard Barbés
- Boulevard de La Chapelle
- Rue Championnet
- Rue de Clignancourt
- Rue Doudeauville
- Rue Durantin
- Rue Ernestine
- Rue Garreau
- Rue de la Goutte d'Or
- Rue Lepic
- Rue Marcadet
- Rue Muller

.../...

- Rue Myrrha
- Rue d'Oran
- Rue d'Orsel
- Rue des Poissonniers
- Rue Ramey
- Rue des Trois Frères

Article 2 :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au Bulletin Municipal de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police



Michel DELPUECH